

APPEL à PROJETS 2015

DU CONTRAT DE VILLE UNIQUE DE L'AGGLOMÉRATION ANGEVINE

Rédigé par la Préfecture de Maine-et-Loire, la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, le Conseil général du Maine et Loire, la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole, les Villes d'Angers et Trélazé à la demande du Comité de pilotage du 12 décembre 2014.



Préambule

« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.»

(Loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine)

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale est arrivé à échéance le 31 décembre 2014. Il est remplacé par le Contrat de Ville Unique 2015-2020, qui sera signé au printemps 2015.

Avant la signature du Contrat de Ville Unique, les partenaires institutionnels lancent **un appel à projets pour l'année 2015**. Il s'appuie sur les trois piliers du futur Contrat de Ville Unique (Cohésion sociale, Cadre de vie et renouvellement urbain, Développement économique et emploi) et sur ses trois axes transversaux (jeunesse, lutte contre les discriminations, égalité femme/homme).

Les projets devront répondre à une ou plusieurs entrées thématiques et/ou entrées territoriales (enjeux de quartier).

Pour 2016, un nouvel appel à projets sera lancé à l'automne 2015. Il sera travaillé de manière plus étroite avec les conseils citoyens, en cours de constitution dans chaque quartier prioritaire. Les conseils citoyens vont être les nouveaux partenaires de la politique de la ville, dont les représentants siègeront aux instances du Contrat de Ville Unique.

Refonte de la géographie prioritaire :

La réforme de la politique de la ville s'appuie sur une refonte de la géographie prioritaire (C.F. Décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014).

Les objectifs :

- simplifier et mettre en cohérence la géographie prioritaire
- concentrer les interventions publiques dans une logique d'efficacité

Les critères :

- le niveau de revenu
- la population (1000 habitants au minimum)

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération angevine :

- 7 à Angers : Belle-Beille / Roseraie / Savary / Grand-Pigeon / Monplaisir
Hauts de Saint-Aubin / Beauval Bédier La Morellerie
- 1 à Trélazé : Le Grand Bellevue

Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets 2015 devront prioritairement cibler les habitants de ces quartiers prioritaires (cartes à télécharger sur www.angersloiremetropole.fr/cvu).

Constitution et instruction des dossiers

Principes généraux

Les porteurs de projets de la Politique de la Ville peuvent être des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics et l'ensemble des partenaires qui se mobilisent dans le cadre de la politique de la ville.

Pour être éligibles, les projets proposés doivent :

- **s'inscrire dans les axes prioritaires identifiés** dans le présent appel à projets, **concerner les habitants des quartiers prioritaires**, et/ou **venir en complément du droit commun**.
- identifier précisément **les besoins** auxquels l'action répondra, et **les objectifs** qualitatifs et quantitatifs attendus (données sexuées, âges, etc.).
- démontrer la **capacité du porteur de projet** à réaliser son action dans les conditions fixées dans le dossier et à aboutir aux résultats attendus dans les délais (moyens mis en œuvre, compétence des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, etc.).

Les dossiers déposés doivent être complets et signés (chaque rubrique doit être renseignée et les pièces justificatives transmises lors du dépôt du dossier) afin que les financeurs puissent apprécier la qualité et la pertinence des projets proposés au regard des orientations générales de la politique de la ville et des priorités de l'appel à projets. A défaut, l'action recevra un avis défavorable des partenaires.

Pour les renouvellements d'action, il est rappelé que **la reconduction des financements n'est pas automatique** et fera donc l'objet d'une nouvelle demande de subvention qui sera impérativement accompagnée d'une évaluation montrant les résultats de l'action passée et permettant de mesurer la pertinence de son renouvellement.

Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets 2015 devront se dérouler **en 2015**. Pour les actions liées au calendrier scolaire, l'utilisation de ce calendrier doit se justifier au regard des spécificités de l'action.

Pour l'État, les dossiers entrant dans la prévention de la délinquance seront financés sur les crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). L'instruction commune par les services de l'État et les villes d'Angers et de Trélazé, des dossiers déposés auprès des guichets uniques du contrat de ville, permettra l'articulation entre les divers crédits et dispositifs.

Il est rappelé que les crédits Politique de la ville ne peuvent être positionnés sur le financement des postes de fonctionnaires ou des emplois aidés (CAE, emploi d'avenir, Adulte Relais, etc.).

Le dépôt d'un dossier ne vaut pas acceptation.

Informations sur la procédure de dépôt des dossiers à la fin de ce document

Les priorités de l'appel à projets 2015

Entrées thématiques

I - Pilier « cohésion sociale »

L'objectif prioritaire de ce pilier vise à réduire la pauvreté et à favoriser l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires, en particulier au bénéfice **des jeunes et des femmes en intégrant la lutte contre les discriminations**.

1^{ER} AXE - Réduction des inégalités

Parmi les objectifs opérationnels visés, une attention particulière doit être portée aux actions visant à :

- encourager l'insertion socio-professionnelle des jeunes et leur valorisation.
- agir contre le décrochage scolaire.
- adapter les modes de garde.
- créer, encourager, renforcer le lien Établissements scolaires et Parents.
- intégrer / accompagner les familles en s'appuyant sur les acteurs du champ de la parentalité.
- développer l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires en luttant contre le non recours (y compris en matière de Santé).
- garantir l'accès de tous à la culture, aux sports, et aux loisirs.

2^E AXE - Solidarités entre les générations

Parmi les objectifs opérationnels visés, une attention particulière doit être portée aux actions visant à :

- accompagner le vieillissement dans les quartiers prioritaires.
- valoriser la Jeunesse et le pouvoir d'agir des jeunes.
- répondre aux besoins des habitants cumulant plusieurs difficultés.

3^E AXE - Renforcer le lien social et le vivre ensemble

Parmi les objectifs opérationnels visés, une attention particulière doit être portée aux actions visant à :

- assurer l'attractivité des équipements et des établissements scolaires, des politiques sportives et culturelles dans les quartiers prioritaires.
- densifier les solidarités culturelles et interculturelles.
- soutenir le tissu associatif (création, développement, renouvellement...).
- établir des relations avec les habitants qui se sentent isolés.
- connaître les besoins des nouveaux habitants des quartiers prioritaires.
- améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.
- mener des actions en direction des jeunes exposés à la délinquance.

II - Pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »

L'objectif prioritaire de ce pilier vise à améliorer de façon significative la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires, en intégrant l'habitat, le cadre de vie, et l'attractivité des quartiers, en particulier au bénéfice **des jeunes et des femmes en intégrant la lutte contre les discriminations**.

Parmi les objectifs opérationnels visés, une attention particulière doit être portée aux actions visant à :

- accompagner les futurs projets de renouvellement urbain dans les quartiers concernés.
- améliorer la tranquillité publique.
- développer des actions en matière de gestion urbaine de proximité.

Comme les années précédentes, la Préfecture a lancé, le 23 janvier 2015, un appel à projets spécifique au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ; une information sera faite aux porteurs de projets via la lettre du contrat de ville.

III - Pilier « développement économique et emploi »

L'objectif prioritaire de ce pilier vise à réduire les écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice **des jeunes et des femmes en intégrant la lutte contre les discriminations**.

1^{ER} AXE - Promouvoir l'initiative économique

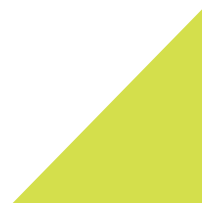
Parmi les objectifs opérationnels visés, une attention particulière doit être portée aux actions visant à :

- appuyer la création d'activité par une ingénierie d'accompagnement adaptée.
- sécuriser le parcours du créateur (par exemple : suivi post-crétion).
- innover par d'autres formes d'activité - développer l'entreprenariat social.
- faciliter les immersions en entreprises pour les habitants des quartiers.

2^E AXE - Faciliter l'accès à l'emploi des habitants

Parmi les objectifs opérationnels visés, une attention particulière doit être portée aux actions visant à :

- favoriser l'accès des habitants des quartiers aux dispositifs de droit commun emploi et formation.
- s'appuyer sur les opérations urbaines pour développer des offres d'insertion vers l'emploi via les clauses d'insertion.
- promouvoir l'alternance auprès des jeunes des quartiers.
- soutenir des actions innovantes d'accès à l'emploi pour les jeunes des quartiers.
- conduire des actions de découvertes des métiers.
- développer la mobilité géographique des habitants des quartiers.
- faciliter l'accès au mode de garde.
- lutter contre la discrimination à l'embauche.
- construire une continuité dans l'accompagnement, conforter les dynamiques partenariales.



Entrées territoriales

VILLE D'ANGERS

Belle Beille :

- Valoriser la jeunesse et proposer notamment des actions d'animation et de médiation en direction des publics adolescents et préadolescents.
- Renforcer la dynamique culturelle et artistique et l'accès des familles vers l'offre culturelle et sportive du quartier et de la ville.
- Développer des actions visant à lutter contre l'isolement social et à faciliter l'accès aux droits (santé, social etc..) des publics fragiles.
- Accompagner le développement de projets expérimentaux facilitant l'insertion ou la réinsertion des publics éloignés de l'emploi (jeunes, familles monoparentales, seniors..).
- Proposer des actions partagées avec les habitants visant à l'amélioration du cadre de vie et à la valorisation de l'image du quartier notamment dans le cadre de la rénovation urbaine.

Les différentes actions devront être en cohérence avec le Projet de Rénovation Urbaine de Belle-Beille.

Roseraie :

- Valoriser la dimension éducative et sociale du sport, de la culture et des loisirs, avec la promotion d'activités et d'animations en permettant, d'une part, aux associations et aux clubs de renforcer leur ouverture sur le quartier et leur intégration dans la vie du quartier, d'autre part, aux familles d'y participer avec la prise en compte des capacités financières de celles les plus exposées à la précarité sociale.
- Occuper l'espace public avec le développement d'activités et d'animations hors des murs en soutenant les initiatives des acteurs associatifs locaux et en veillant à l'accompagnement des publics spécifiques (ex : jeunes d'âge collège, jeunes adultes éloignés de l'emploi, habitants aux conduites addictives...) par des professionnels formés et compétents.
- Adapter les formes d'habitat et leurs abords pour prendre en compte les évolutions de la société et de ses besoins (ex : familles divorcées, recomposées, monoparentales, personnes seules, personnes âgées) notamment dans le cadre de l'achèvement de l'opération de rénovation urbaine et préserver le niveau de qualité des aménagements réalisés dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine en permettant leur appropriation par les habitants (ex : le fonctionnement des conteneurs enterrés...) et la compréhension des politiques publiques mises en œuvre (ex : politique "0 phyto"...).
- Développer les modes d'intervention de "l'aller vers" pour établir et nourrir le lien avec les publics les plus éloignés des institutions, en s'appuyant sur le tissu associatif et la Maison de Quartier, et développer leur participation dans la définition de leurs besoins (individuels et collectifs) pour requestionner l'offre de services.
- Veiller à la sécurité des habitants et usagers des centres commerciaux et équipements publics.

Savary :

- Poursuivre les démarches de développement social et partenarial en cours afin de favoriser le vivre ensemble et de développer les liens intergénérationnels et interculturels.
- Créer des liens suivis avec la jeunesse de Savary permettant de favoriser leur inscription dans un processus de formation et de reconnaissance, notamment en développant une offre socioculturelle et éducative de proximité.
- Favoriser l'intégration et le soutien à la fonction parentale des familles, dont celles d'origine étrangère en difficultés, notamment en renforçant les liens parents-enfants-école.

Grand-Pigeon :

- Développer la dynamique partenariale de la cité éducative Annie Fratellini autour d'un projet global fédérateur.
- Développer les actions favorisant le lien social, la solidarité, la lutte contre l'isolement et conforter les dynamiques partenariales d'intervention sur les îlots ; prévenir les conduites à risque (souffrance psychique, alcoolisation...).

- Favoriser la prise en compte, par l'ensemble des acteurs, des familles étrangères ne maîtrisant pas la langue française.
- Développer de nouveaux services aux habitants renforçant la qualité de vie dans leur logement (activités de service, solidarité, création de micro-activités...).

Monplaisir :

- Développer des actions favorisant, dès la petite-enfance, l'acquisition des savoirs de base et l'ouverture culturelle.
- Encourager les projets partenariaux contribuant à l'appropriation, par les habitants, du projet de rénovation urbaine du quartier de Monplaisir.
- Développer les actions renforçant le lien social, la solidarité et la lutte contre l'isolement, notamment par des projets "hors les murs" favorisant la rencontre sur l'espace public.
- Développer des projets innovants et structurants en matière de soutien, accompagnement et création entrepreneuriale.

Les différentes actions devront être en cohérence avec le Projet de Rénovation Urbaine de Monplaisir.

Hauts de St Aubin :

- Renforcer l'attractivité du quartier en misant sur un projet d'économie culturelle et créative.
- Développer des actions sur le vivre ensemble en prenant en compte les potentiels du quartier et de ses habitants.
- Travailler sur une identité du quartier en fédérant habitants et acteurs autour de projets communs.
- Favoriser la réussite éducative en mobilisant les familles et l'ensemble des partenaires concernés.

Bédier Beauval La Morellerie :

- Valoriser la dimension éducative et sociale du sport, de la culture et des loisirs, avec la promotion d'activités et d'animations en permettant, d'une part, aux associations et aux clubs de renforcer leur ouverture sur le quartier et leur intégration dans la vie du quartier, d'autre part, aux familles d'y participer avec la prise en compte des capacités financières de celles les plus exposées à la précarité sociale.
- Occuper l'espace public avec le développement d'activités et d'animations hors des murs en soutenant les initiatives des acteurs associatifs locaux et en veillant à l'accompagnement des publics spécifiques (ex : jeunes d'âge collège, jeunes adultes éloignés de l'emploi, habitants aux conduites addictives...) par des professionnels formés et compétents.
- Développer les modes d'intervention de "l'aller vers" pour établir et nourrir le lien avec les publics les plus éloignés des institutions, en s'appuyant sur le tissu associatif et la Maison de Quartier, et développer leur participation dans la définition de leurs besoins (individuels et collectifs) pour questionner l'offre de services.
- Réaliser un diagnostic des familles monoparentales du territoire (sexe, origine, âge, lieu de résidence, nombre d'enfants à charge, CSP, niveaux de revenus...) et de leurs besoins pour revisiter l'offre de services.
- Veiller à la sécurité des habitants et usagers des centres commerciaux et équipements publics.

VILLE DE TRÉLAZÉ

Le Grand Bellevue :

- Favoriser la mixité, notamment :
 - en renforçant l'attractivité des équipements petite enfance, enfance, scolaires.
 - en s'appuyant sur les équipements sportifs et culturels municipaux et la politique événementielle de la Ville.
 - en diversifiant l'usage des espaces publics.
- Soutenir les démarches d'aller vers les publics, les nouveaux habitants en diversifiant et adaptant l'offre d'activités proposées.
- Développer le travail de réseau sur la prévention de la délinquance et conforter les démarches de médiation sociale pour apporter des réponses concertées à des situations problématiques repérées.
- Compléter et renforcer les outils et partenaires de l'insertion et de l'emploi présents sur la Commune.

Comment faire pour déposer un projet en 2015 ?

A NOTER : 2 «fenêtres» pour déposer les dossiers en 2015. Les porteurs de projets sont invités à déposer leur projet, si possible, à la 1^{ère} fenêtre de dépôt (voir le calendrier ci-dessous).

PROCÉDURE DE DÉPÔT

> le dossier Cerfa 12156*03 est à compléter **impérativement** sur le site internet de l'ACSé : <http://extranet.lacse.fr>

Le guide de l'utilisateur de la saisie en ligne des dossiers de demande de subvention ainsi qu'un document intitulé « foire aux questions » sont disponibles sur le portail internet des services de l'Etat en Maine-et-Loire : www.maine-et-loire.gouv.fr

En cas de problème, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement de l'ACSé par téléphone au **09 70 81 86 94** ou par mail à l'adresse suivante support.lacse@proservia.fr

Une fois la saisie en ligne effectuée, vous devez imprimer le Cerfa en autant d'exemplaires que nécessaire et l'enregistrer au format pdf.

> Les dossiers de demande de subvention comportant le dossier Cerfa 12156*03 ainsi que les pièces à joindre précisées à la rubrique 5 du Cerfa devront être déposés :

- auprès du guichet unique de la ville d'Angers : cvu@angersloiremetropole.fr
- et/ou du guichet unique de la ville de Trélazé : ccas@mairie-trelaze.fr

ET 1 > de manière dématérialisée

2 > en original papier, accompagné du bilan des actions 2014

Ces deux opérations devront être réalisées avant tout dépôt de nouveau projet.

Nous vous invitons à saisir en ligne les bilans des actions 2014, avant le dépôt de votre projet 2015.

Les pôles territoriaux de la ville d'Angers, les chargés de mission du CCAS de la ville de Trélazé, ainsi que les délégués du préfet sont à votre disposition pour vous aider dans la construction de vos projets.

CALENDRIER

1^{ère} fenêtre :

- > **Lancement appel à projets** : 30 janvier 2015
- > **Clôture dépôt** : 7 mars 2015
- > **Comité de pilotage** : avril 2015
- > **Lettre de notification** : mai 2015

2^{ème} fenêtre :

- > 30 janvier 2015
- > 29 mai 2015
- > juillet 2015
- > septembre 2015